La cohabitation avec le castor en Wallonie Introduction





Service public de **Wallonie**

Catherine Hallet, Directrice Direction de la Nature Département de la Nature et des Forêts

Département de la Nature et des Forêts

Direction de la nature

Assurer la conservation de la nature/biodiversité

En ce compris la gestion des situations problématiques liées aux espèces

- conflit avec les activités humaines
- concurrence entre espèces → menace pour une espèce protégée ou fragile







Statut écologique des espèces

Etat

- espèces rares
- espèces communes
- espèces abondantes
- espèces « en surpopulation »

Tendances

- espèces en régression
- espèces stable
- espèces fluctuantes
- espèces en progression







Statut écologique des espèces

Etat

- espèces rares
- espèces communes
- espèces abondantes
- espèces « en surpopulation »

Tendance

- espèces en régression
- espèces stable
- espèces fluctuantes
- espèces en progression

Protection d'autant plus forte que l'espèce est rare et en régression

Protection peut être assouplie d'autant plus que l'espèce devient commune et qu'elle est en progression





Statut légal des espèces

- •Loi Conservation de la Nature → protection stricte Individus, habitats, perturbations
- Loi sur la chasse et loi sur la pêche → règlementent les prélèvements
- •Loi sur la lutte contre les organismes nuisibles → destruction







Statut légal des espèces

Loi Conservation de la Nature → protection stricte
Individus, habitats, perturbations
Espèces rares et en régression au moment de l'établissement des listes

• Loi sur la chasse et loi sur la pêche → règlementent les prélèvements

Espèces traditionnellement chassées et les poissons

•Loi sur la lutte contre les organismes nuisibles → destruction

Espèces envahissantes, provoquant des dégâts (exotiques)







Problème

L'évolution du statut biologique > < statut légal

Quand une espèce non protégée régresse

Quand une espèce protégée devient abondante peut apparaître des problèmes de compétition avec d'autres espèces (exemple : cormoran) ou être cause de dégâts aux activités humaines (exemple : castor, blaireau)





Assouplir le régime de protection mais avec quelles limites ?

- Seuil de tolérance
- Prévention
- Indemnisation (prévention, des dégâts)
- Risque pour l'espèce
- •Limites balisées par les directives européennes





Cas particulier du castor

- •bénéficie d'un régime de protection stricte par directive européenne à un moment où ne subsistait que quelques petites populations (1500 ex)
- •réintroduite avec succès en de nombreux lieux → plus du tout menacée
- •modifie profondément les milieux
- → dégâts pouvant être importants aux biens (inondation, fragilisation des digues d'étangs)
- réintroduite après 2 siècles d'absence
- → Plus de tradition de cohabitation avec l'espèce
- → d'autant plus mal accepté que venant d'une réintroduction illégale







Dans ce contexte quelle gestion?





